



COMMUNE D'ESCAUTPONT

Département

Arrondissement de Valenciennes

Canton d'Anzin

Envoyé en préfecture le 18/01/2025

Reçu en préfecture le 18/01/2025

Publié le

ID : 059-215902073-20250118-D_2025_2-AU

DECISION N° DF/RK/2025/02
prise en application de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : ATTRIBUTION MARCHÉ « CONTROLES ET VERIFICATIONS PERIODIQUES OBLIGATOIRES DES INSTALLATIONS :

LOT N° 1 – PRESTATION DE VERIFICATION REGLEMENTAIRES DES BATIMENTS COMMUNAUX – AIRES DE JEUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS.

LOT N° 2 – VERIFICATION ANNUELLE DES SYSTEMES ET EQUIPEMENTS DE PROTECTION INCENDIE INSTALLES DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX ».

Le Maire d'ESCAUTPONT ;

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 4^{ème} alinéa ;

VU la délibération N° 17-2024-DF-RK du Conseil Municipal en date du 22 Mars 2024 donnant délégation à Monsieur le Maire, et pour le reste de la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'obligation d'effectuer des contrôles et des vérifications périodiques des bâtiments communaux, des Aires de jeux, des équipements sportifs des systèmes et équipements de protection incendie installés dans les bâtiments communaux.

VU la nécessité de conclure un marché afin de missionner une entreprise qui réalisera les prestations reprises ci-dessus.

VU l'Avis d'Appel Public à la Concurrence, lancé en Procédure Adaptée, paru dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), le 05 Novembre 2024, concernant le marché suivant :

« CONTROLES ET VERIFICATIONS PERIODIQUES OBLIGATOIRES DES INSTALLATIONS :

LOT N° 1 – PRESTATION DE VERIFICATION REGLEMENTAIRES DES BATIMENTS COMMUNAUX – AIRES DE JEUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS.

LOT N° 2 – VERIFICATION ANNUELLE DES SYSTEMES ET EQUIPEMENTS DE PROTECTION INCENDIE INSTALLES DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX ».

VU le Rapport d'Analyse des Offres ;

CONSIDERANT que HUIT (8) entreprises ont retiré le Dossier de Consultation des Entreprises :

1. Société ARD INCENDIE à ROYE (SOMME).
2. Société SOCOTEC EQUIPEMENTS à GUYANCOURT (YVELINES).
3. Société SOPRO à LOOS (NORD).
4. Société ECOGOM à THELUS (PAS-DE-CALAIS).
5. Société DESAUTEL à NIEPPE (NORD).
6. Société SOREHAL à FRETIN (NORD).
7. Société BUREAU VERITAS à VILLENEUVE D'ASCQ (NORD).
8. Société SECURITE INCENDIE SIA à MAROEUIL (PAS-DE-CALAIS)

CONSIDERANT qu'au total SEPT (7) entreprises ont déposé une offre, à savoir :

Envoyé en préfecture le 18/01/2025

Reçu en préfecture le 18/01/2025

Publié le

ID : 059-215902073-20250118-D_2025_2-AU

**POUR LE LOT N° 1 – PRESTATION DE VERIFICATION REGLEMENTAIRES DE
AIRES DE JEUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS.**

1. Société DEKRA INDUSTRIAL à LESQUIN (NORD).
2. Société BUREAU VERITAS EXPLOITATION à VILLENEUVE D'ASCQ (NORD).
3. Société SOCOTEC EQUIPEMENTS à GUYANCOURT (YVELINES).

**POUR LE LOT N° 2 – VERIFICATION ANNUELLE DES SYSTEMES ET EQUIPEMENTS DE PROTECTION INCENDIE
INSTALLES DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX.**

1. Société SECURITE INCENDIE DESENFUMAGE à LAMBERSART (NORD).
2. Société EUROFEU SERVICES à SENONCHES (EURE ET LOIR).
3. Société SOPRO à LOOS (NORD).
4. Société SOREHAL à FRETIN (NORD).

CONSIDERANT que les offres sont conformes aux exigences du cahier des charges de ce marché et que leurs prix apparaissent conformes à ce type de prestations.

DECIDE

Article 1^{er} : Les entreprises suivantes sont retenues, aux conditions financières citées ci-dessous, pour effectuer les prestations dans le cadre du marché **CONTROLES ET VERIFICATIONS PERIODIQUES OBLIGATOIRES DES INSTALLATIONS :**

**POUR LE LOT N° 1 – PRESTATION DE VERIFICATION REGLEMENTAIRES DES BATIMENTS COMMUNAUX –
AIRES DE JEUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS.**

NOM DE LA SOCIETE RETENUE	MONTANT HT ANNUEL	MONTANT TTC ANNUEL
Société SOCOTEC EQUIPEMENTS à GUYANCOURT (YVELINES)	4 665,00 €	5 598,00 €

**POUR LE LOT N° 2 – VERIFICATION ANNUELLE DES SYSTEMES ET EQUIPEMENTS DE PROTECTION INCENDIE
INSTALLES DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX**

NOM DE LA SOCIETE RETENUE	MONTANT HT ANNUEL	MONTANT TTC ANNUEL
Société SOPRO à LOOS (NORD)	2 319,10 €	2 782,92 €

Article 2 : La durée du marché pour les DEUX lots est de 3 ans ferme. Il prendra effet à la date de notification.

Article 3 : La présente décision sera rendue compte à l'Assemblée délibérante, lors de sa prochaine réunion, de la passation de ce marché, dont les crédits suffisants sont inscrits au budget communal.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise au comptable du trésor public

Publié le

Fait à ESCAUTPONT, le
Le Maire,

R. KRUSZYNSKI.